

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet
Commune de Neauphle-le-Château
en Mairie
2, place aux Herbes
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Tél. : 01.34.91.00.74
fax : 01.34.89.57.20

ARRETE MUNICIPAL

disposant de mesures de lutte contre les déjections canines

- Le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'article 97 du règlement sanitaire départemental des Yvelines qui dispose que des arrêtés municipaux fixent les règles de protection contre les déjections canines,
- Considérant qu'un certain nombre de propriétaires laissent les déjections de leur chien sur les trottoirs et espaces publics sans les ramasser, au mépris des règles élémentaires d'hygiène, de respect d'autrui et de sécurité,

arrête

Article 1 : Il est fait interdiction à tout propriétaire ou promeneur de chiens de laisser au sol des déjections canines, que ce soit dans les parties communes des immeubles ou sur le domaine public, y compris dans les caniveaux des rues.

Le domaine public comprend en particulier : la voirie publique et ses abords, les voies privées ouvertes à la circulation publique et leurs abords, les chemins ruraux et autres circuits de promenades, les parkings publics, les espaces communaux de toute nature, etc.

Article 2 : Hors du domaine strictement privatif, toute personne accompagnée d'un chien est tenue de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal.

La commune met à la disposition des promeneurs de chiens des dispositifs de distribution de sacs à déjections aux endroits suivants : place aux Herbes (à l'entrée du parking public), place de l'Eglise (près du salon de coiffure), rue Saint-Martin (à la sortie du jardin public), rue du Vieux Moulin (à la sortie du parking public) et rue du Stade (à gauche de l'entrée du nouveau parking public).

Le fait qu'un distributeur soit hors service ne peut en aucun cas être un prétexte pour déroger à l'obligation de propreté.

Article 3 : L'accès des chiens dans le parc Saint-Martin (rue Saint-Martin) et le parc de la Mairie (2, place aux Herbes) est interdit.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement encouront les peines prévues pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet qui vérifiera sa légalité. Après validation, Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château sera chargé de son exécution. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château qui veilleront au respect de ses dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 16 août 2012

Le Maire,



Bernard JOPPIN

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU
10, rue de la République
78100 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Téléphone : 01 30 70 00 00
Fax : 01 30 70 00 01
E-mail : mairie@neauphle-le-chateau.fr
Site Internet : www.neauphle-le-chateau.fr